

La Lettre Electronique

Edition spéciale
Février 2011

FEDERATION DE PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE HAUTE - SAVOIE

POLLUTION DE LA MENOGE - SUITE -

L'arrêté préfectoral « portant interdiction de la pêche, de la consommation, de la commercialisation ainsi que de la cession à titre gratuit des espèces de poissons sur la Menoge et une partie de ces affluents » a été signé le 17 février 2011, et transmis à la FDPPMA74 et à l'AAPPMA du Chablais-Genevois le 21 février. Il stipule, selon les recommandations des services de l'état concernés (ARS, DDT) que :

- La pêche est interdite sur la totalité du cours de la rivière Menoge, de sa source à son confluent avec l'Arve.
- Sur les affluents et sous-affluents de la Menoge, la pêche demeure ouverte, mais la consommation humaine et animale, la commercialisation et la cession à titre gracieux de tout poisson capturé sont interdites. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas sur les portions du Foron de Fillinges et du Brevon de Saxel situées en amont du premier obstacle infranchissable.

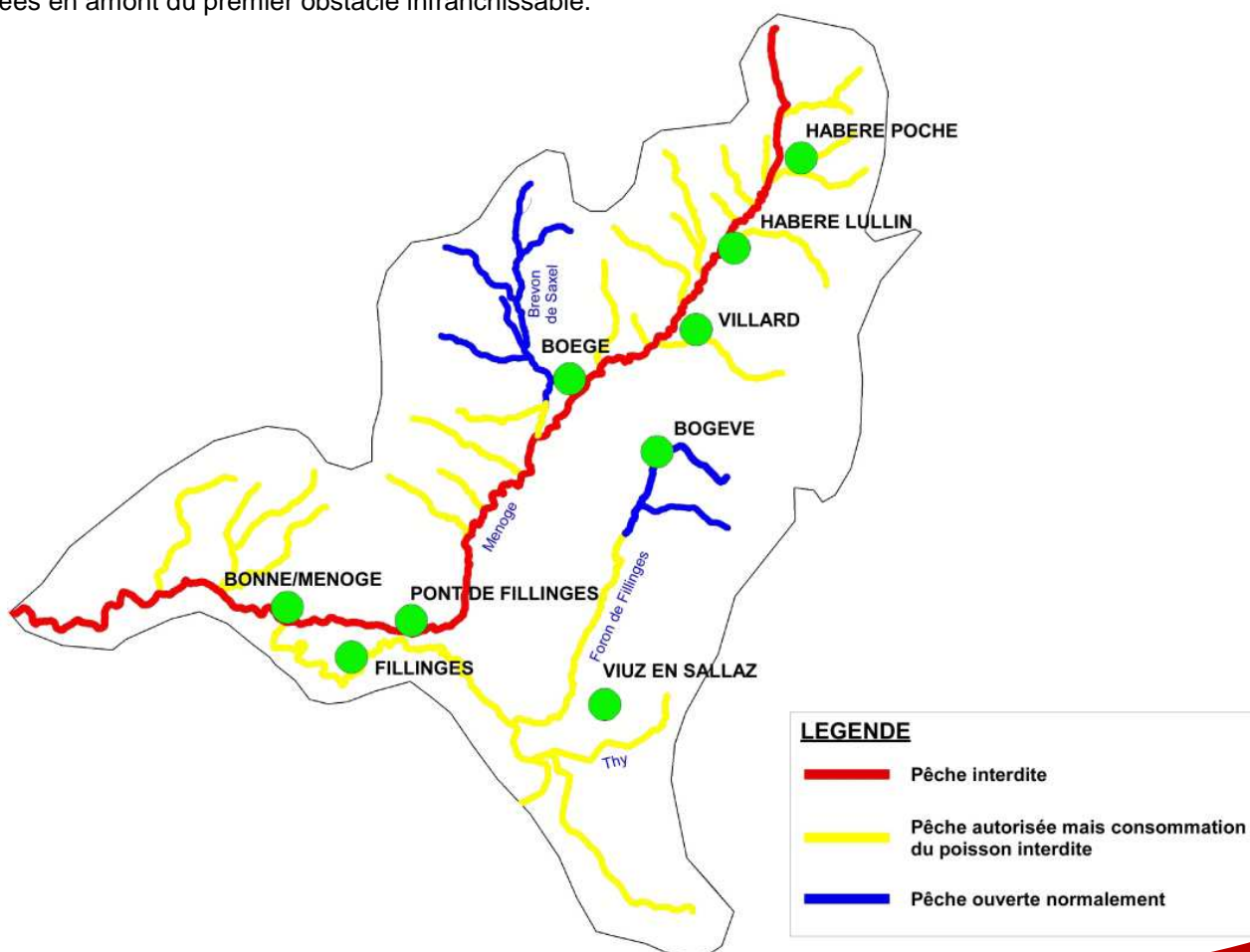
La carte ci-dessous synthétise la réglementation qui en découle pour 2011 sur le Bassin versant de la Menoge.

Il est à noter que l'AAPPMA du Chablais-Genevois a également décidé de fermer le Lac de la Crossetaz pour cette année. En revanche, le lac du Môle, en tant qu'eau close, n'est pas concerné par cet arrêté.

Ces interdictions revêtent un caractère permanent, jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses et/ou des études complémentaires que ces mesures ne s'avèrent pas utiles à la reconstitution du milieu et/ou à la maîtrise du risque pour la santé publique.

L'arrêté est consultable dans son intégralité sur le site Internet de la Fédération à cette adresse :

http://www.pechehautesavoie.com/telechargement1_bis.php?categ=9



Côté suivi de la Menoge, les premiers résultats des analyses de sédiments réalisés par la Fédération en vue de contrôler la persistance des polluants dans le milieu nous sont parvenus début février. Aucune des quatre molécules toxiques entrant dans la composition du xylophène n'a été détectée dans les échantillons analysés (Au Villard, à Saint-André-de-Boège, Chez Calendrier, à Bonne/Menoge, et sur la station témoin à Habère-Lullin).

Cependant, ce résultat encourageant ne permet pas de statuer définitivement sur l'absence de contaminant dans la rivière ni sur un effet néfaste sur la faune aquatique. En effet, un résultat négatif d'analyse comme celui-ci peut masquer l'existence de ce que l'on appelle des « faux zéros » :

- D'une part, les toxiques ne se déposent pas uniformément, ni à l'échelle de la rivière, ni au sein même des bancs de sédiments. Les concentrations en toxiques peuvent ainsi fortement varier à quelques mètres de distance. De fait, il est possible que le prélèvement n'ait pas été réalisé dans un banc de sédiment contaminé ou au bon endroit dans un banc contaminé de manière hétérogène.

- D'autre part, les techniques d'analyses ne permettent pas de mesurer la présence des toxiques en dessous d'une certaine concentration, appelée « seuil de détection ». Or une molécule peut être toxique pour la faune aquatique à des concentrations bien inférieures à ce seuil de détection : c'est le cas pour les 4 molécules recherchées sur la Menoge, qui sont toxiques vis-à-vis de la faune aquatique à des concentrations 5 à 625 fois inférieures au seuil de détection des analyses (Voir tableau ci-dessous).

Il est donc nécessaire de coupler les résultats de recherche de toxiques au suivi de la faune aquatique (poissons, insectes...) pour s'assurer soit de l'absence d'impact à long terme de la pollution dans le cas où le retour de la faune viendrait confirmer l'absence de contamination durable, soit, dans le cas où la faune ne recoloniserait pas normalement le milieu, de savoir si c'est le fait de la persistance des polluants où d'un autre facteur (stocks trop faibles par exemple). Les résultats des investigations qui seront réalisées dès ce printemps (pêches électriques, IBGN...) apporteront de premiers éléments de réponse. Nous ne manquerons pas de vous en tenir informé.

	SQ LDA26 µg/Kg	Résultats 2010 µg/Kg	PNECsed max (Adam2008) µg/Kg	Facteur
Cyperméthrine	25	< 25 (5)	0,04	625
Propiconazole	50	< 50 (5)	10,56	5
Tebuconazole	50	< 50 (5)	1,85	27
IPBC	50	< 50 (5)	0,23	217

Résultats des analyses de sédiment de novembre 2010 sur la Menoge.

(5) = résultat identique sur les 5 stations analysées, SQ = seuil de détection, PNECsed max = concentration dans les sédiments de rivières sans effet sur l'environnement.

----- EN BREF -----

Assemblée générale de la Fédération

L'assemblée Générale de la Fédération de Haute-Savoie s'est tenue ce samedi 12 février à l'Agora de Bonneville. Lors de cette assemblée le Président Daniel Dizar a dévoilé les grandes lignes de l'avenir de la pêche et est revenu sur une année pleine de rebondissements.

Compte-rendu moral et financier 2010 ont été approuvés à l'unanimité par les pêcheurs ainsi que le règlement intérieur pour les parcours spécifiques. En effet compte-tenu des nouvelles réglementations les parcours spécifiques ne figureront plus sur l'arrêté préfectoral mais feront l'objet d'un règlement intérieur. Après diverses questions et éclaircissements, auprès des pêcheurs venus nombreux, l'inscription au règlement intérieur est acceptée à l'unanimité moins 7 abstentions.

L'AG est revenue longuement sur les diverses pollutions : PCB sur le Fier et le dépôt de mâchefer d'Aviernoz 37000m3 et plus particulièrement sur celle de la Menoge, qui de par son importance, a dépassé de loin toutes les autres pollutions. Le Président, tenu au devoir de réserve, l'enquête diligentée par les services de Gendarmerie n'étant pas close, nous a indiqué attendre avec impatience l'arrêté préfectoral annonçant la

fermeture de la Menoge sur son cours principal et éventuellement sur ses affluents. La création d'une commission juridique au sein de la Fédération s'est avérée comme une évidence pour faire face aux attentes des AAPPMA, des Amicales et des pêcheurs pour faire face au règlement de tous les litiges en cours et à venir.



La Fédération, très impliquée dans le devenir de la Menoge, a décrit le plan quinquennal qui sera mis en place au chevet de cette rivière. Analyse du Macrobenthos, pêches électriques, suivi des frayères et repeuplement sont au programme. Les chargés de mission de la Fédération appuyés par des tableaux explicites ont décortiqués toutes les études en cours sur les différents cours d'eau y compris sur la Menoge.

L'intervention du Député Martial Saddier, très attendue, est revenue sur le rôle que comptait assumer le SAGE. Un rôle au bénéfice de tous les intervenants de l'eau, qu'ils soient industriels ou particuliers et où chacun sera bénéficiaire avec une vue à long terme (2030-2050). Autre intervention, celle du RTE par Mr Durieux, mettant en garde les pêcheurs sur les dangers des lignes à haute tension avec la volonté affichée de prévention.

L'intervention tout aussi intéressante de Yann Abdhalla, représentant l'association MRM travaillant sur les poissons Migrateurs de l'axe Rhône-Méditerranée, a portée sur un projet en partenariat avec la Fédération et l'INRA visant à mieux comprendre et donc à mieux gérer les populations de truites lacustres du bassin versant du Rhône, et à enfin les faire considérer comme des poissons migrateurs à part entière.

Le conseil général par la voix de Monsieur François Mogenet a rappelé son soutien financier auprès des pêcheurs. Monsieur Jean-Claude Raymond de la Direction Régionale de l'Onema est aussi intervenu brièvement.

La séance s'est terminée par les questions diverses où l'Onéma, par la voix de Monsieur Aubrun Alain, a répondu aux questions sur les pollutions et la police de l'Eau.

En ce qui concerne le Lac d'Annecy, nous attendons l'arrêté préfectoral suite à la réunion de la commission consultative qui a eu lieu de 27/01/2011 et qui ne devrait pas tarder à être établi. Et en ce qui concerne le Fier aval et ses affluents, le préfet ne déroge pas à l'arrêté préfectoral n°64-2010 du 19 Février 2010 portant sur l'interdiction de consommation du poisson.

Maintenant les pêcheurs attendent avec impatience l'ouverture générale de la truite qui aura lieu le 12 mars pour les rivières et les lacs en dessous de 1000m. Pour les autres dates d'ouverture vous pouvez les consulter sur la réglementation ou sur notre site internet.

**N'hésitez pas à nous poser
vos questions sur**

info@pechehautesavoie.com



*La Fédération et toute son équipe vous
souhaite une bonne ouverture 2011*